



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-050

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-03-24-00001 - Arrêté n°2023/CAB/96 portant interdiction temporaire de circulation des tracteurs et autres engins agricoles sur les communes de Chaunay et Brux du 24 mars (9h00) au 26 mars (20h00) (8 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-24-00001

Arrêté n°2023/CAB/96 portant interdiction temporaire de circulation des tracteurs et autres engins agricoles sur les communes de Chaunay et Brux du 24 mars (9h00) au 26 mars (20h00)



**Arrêté n°2023/CAB/96 portant interdiction temporaire
de circulation des tracteurs et autres engins agricoles
sur les communes de Chaunay et Brux du 24 mars (09H00) au 26 mars (20H00)**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L211-1 et L211-3 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République, portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfète des Deux-sèvres du 21 mars 2023 portant interdiction de la circulation d'engins agricoles et de porte-chars dans le département des Deux-Sèvres du 24 mars (08H00) au 26 mars (20H00) ;

Considérant que depuis 2021, les projets de construction de retenues de substitution d'eau dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne donnent lieu à une forte opposition militante ; que dans le cadre de cette mobilisation, le syndicat Confédération Paysanne et les collectifs « Bassines Non Merci » et « Les Soulèvements de la Terre » ont annoncé, via la diffusion de tracts, de publications sur les réseaux sociaux et d'affichage sauvage, l'organisation de nouveaux rassemblements revendicatifs du 24 au 26 mars 2023 intitulés « 25/26 mars – Poitou - Pas une bassine de plus -Mobilisation Internationale pour la défense de l'eau » sur les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

Considérant, en premier lieu, que les organisations à l'origine de cet appel à manifester sont connues pour leurs incitations à la désobéissance civile ainsi que pour leurs actions radicales et violentes ; qu'elles appellent sans discontinuer les militants à converger massivement sur le territoire des départements de la Vienne et des Deux-sèvres afin de stopper, par tous moyens, y compris et notamment la destruction ou la dégradation, le fonctionnement ou la création des retenues de substitution ; que dans ce cadre, le collectif « Les Soulèvements de la Terre » a publié le 26 janvier 2023 un montage vidéo

comportant le message suivant « *Nous faisons le choix de désobéir, désarmer et mettre hors d'état de nuire, de manifester et d'assumer collectivement notre opposition jusqu'à l'arrêt définitif des chantiers* » ; que les discours des responsables de ces organisations, et notamment de Julien LE GUET, porte-parole du collectif « Bassines Non Merci ! » légitiment ouvertement le recours à des méthodes violentes, à la destruction ou au sabotage des ouvrages implantés, aux atteintes à la propriété, ayant notamment déclaré en interview, le 3 mars 2023, « *Nous on s'en prend à des biens, c'est de la dégradation de biens* » « *face à la violence il faut résister et se protéger* » ;

Considérant en deuxième lieu que depuis le début du mouvement d'opposition aux projets de construction, ces provocations à la violence sont largement suivies d'effet lors des manifestations organisées par ces organisations ; qu'ainsi lors de la manifestation du 21 septembre 2021 dans les Deux-sèvres, les manifestants ont utilisé des tracteurs pour dégrader des barrières et pénétrer sur un chantier, occasionnant des dommages matériels évalués à 20 000 euros et blessant deux gendarmes ; que le 6 novembre 2021 dans les Deux-sèvres un cortège de 2 000 manifestants s'est opposé violemment aux forces de l'ordre et a détourné son itinéraire pour aller dans le département voisin de la Charente-Maritime détruire la retenue de substitution de Cramchaban, utilisant des tracteurs et causant des dégradations au niveau d'une bâche de protection et d'une station de pompage chiffrées à 400 000 euros, et que trois gendarmes ont été blessés ; que le 15 janvier 2022 dans les Deux-sèvres, les manifestants sont entrés de force sur le périmètre interdit à la manifestation, les forces de l'ordre ayant dû s'interposer entre les manifestants et les membres de la coordination rurale venus en découdre ; que le 26 mars 2022 dans les Deux-sèvres plus de 5 000 manifestants se sont mobilisés et ont causé la dégradation d'une station de pompage et d'un tuyau d'alimentation pour un montant de 10 000 euros ; que le 29 octobre 2022 dans les Deux-sèvres, les opposants aux retenues de substitution sont de nouveau entrés dans le périmètre interdit à la manifestation, ont forcé les grilles du chantier de la retenue de substitution et créé de nombreux incidents ; qu'un container-poubelle a été dégradé par incendie et 61 gendarmes ont été blessés du fait de l'utilisation par les manifestants de pierres, cocktails incendiaires et chandelles romaines ; qu'en raison de ces faits, cinq militants ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis et qu'une interdiction de paraître dans le département des Deux-sèvres a été prononcée à l'encontre de l'un d'entre eux ; qu'il apparaît ainsi que ce mouvement d'opposition est marqué par une violence croissante, à la fois contre les biens et les personnes ;

Considérant en troisième lieu, que le mouvement d'opposition aux projets de construction de réserves de substitution est ancré en Vienne, s'illustrant par des troubles à l'ordre public réguliers lors de manifestations revendicatrices non déclarées, comme le 5 septembre 2021 à Saint-Sauvant où un millier de manifestants se sont regroupés sur le site d'une future réserve, comme le 11 juin 2022 à Gencay où 200 manifestants se sont regroupés sur le site d'une future réserve, comme le 3 novembre 2022 devant la préfecture lors de la signature du Protocole du bassin du Clain, comme le 10 novembre 2022 où des militants ont fait éruption dans la salle au cours d'une réunion publique de la communauté de commune du Haut-Poitou dénonçant son vote positif en faveur du protocole du bassin du clain, comme le 28 novembre 2022 où des militants se sont manifestés au cours de la session de débat d'Orientations Budgétaires 2023 du Conseil départemental dénonçant une subvention de 5000€ à l'association des irrigants de la Vienne ; s'illustrant aussi par des nombreux tags dégradant des édifices publics et du

Non Merci », en date du 10 mars a annoncé le maintien des manifestations en réponse au courrier de la préfète du 9 mars enclenchant la procédure contradictoire ; que ce communiqué de presse indique que « *la manœuvre prévisible de la préfecture n'atténuera pas la motivation de dizaines de milliers de personnes et de délégations qui s'organisent déjà pour rejoindre les lieux de la manifestation ... tous les moyens seront mis en œuvre pour permettre aux manifestants de rejoindre le 25 mars, pour les informer d'ici là ...* »

Considérant en dernier lieu que les collectifs « Bassines Non Merci » et « Les Soulèvements de la Terre » appellent sur les réseaux sociaux à un regroupement massif de manifestants le vendredi 24 mars à 15h à Lusignan pour organiser l'accueil des convois de tracteurs, venus de différentes régions du pays pour participer à cette mobilisation, que les collectifs et syndicats viennois tels que BNM86, Extinction rebellion, GreenPeace, CGT, Solidaire appellent largement à participer aux événements des 24, 25 et 26 mars ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les organisateurs de la manifestation non déclarée prévue les 24, 25 et 26 mars 2023 assument le recours à la violence, dans le cadre d'une mobilisation massive rassemblant des manifestants venus d'autres régions de France et d'Europe ; qu'il est également établi, compte tenu de la communication annonçant la manifestation et des appels des organisateurs à commettre des destructions et des dégradations de bien, et à affronter les forces de l'ordre, comme cela fut le cas antérieurement, que l'objet même du rassemblement envisagé constitue une provocation à commettre des délits ; que cette mobilisation fait également naître un risque important d'affrontements avec des agriculteurs, lassés des appels à la destruction des retenues de substitution, qui souhaitent protéger leur outil de travail et également d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ;

Considérant en outre que les lieux de manifestation pour l'opération intitulée « 25/26 mars – Poitou - Pas une bassine de plus - Mobilisation Internationale pour la défense de l'eau » sont définis sans plus de précision à Sainte-Soline (79), à Mauzé-sur-Le-Mignon (79) et à Lusignan (86), de sorte qu'il existe ainsi une pluralité de cibles potentielles sur ces territoires et autour, notamment les retenues de substitution, leurs raccordements et les exploitations agricoles concernées, voire les sièges des entreprises participant à leur construction ; que les appels à manifester lancés par les organisateurs ont également mentionné « *les lieux de pouvoir* » comme point de convergence des rassemblements ; que les manifestations généreront ainsi une participation attendue de plusieurs milliers de manifestants sur une pluralité de sites rendant insuffisants les moyens en forces de sécurité pour prévenir les troubles à l'ordre public qui sont annoncés par les organisateurs ;

Considérant que le 22 septembre 2021, un tracteur avait pénétré de force sur le site de la Mauzé-sur-Le-Mignon (79) et qu'un cortège d'engins agricoles avait désorganisé la circulation routière entre Niort (79) et Mauzé-sur-Le-Mignon (79) ; que ce mode d'action est régulièrement constaté lors des mouvements revendicatifs agricoles ;

Considérant l'appel des organisateurs à manifester, à faire converger des convois de tracteurs le vendredi 24 mars à 15h00 à Lusignan (86) venus de différentes régions du pays pour participer à la mobilisation » ;

mobilier urbain appelant aux manifestations « anti-bassines », comme à la Villedieu-du-Clain et Roches-Prémaries-Andillé, dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 2022, Valence-en-Poitou dans la nuit du 18 au 19 février 2023, à Fontaine-le-Comte dans la nuit du 14 au 15 mars 2023, et systématiquement depuis février 2023 lors des manifestations contre la réforme des retraites ; s'illustrant encore par des d'exactions violentes, comme à Saint-Sauvant dans la nuit du 11 au 12 août 2021 où un engin de travaux a été incendié sur le chantier d'une future réserve portant un préjudice estimé à 60 000€, comme à Nouaillé-Maupertuis dans la nuit du 24 au 25 février 2022 où près d'un tiers de la bâche d'une réserve a été coupé, portant un préjudice estimé à 20 000€, comme aux Roches-Prémaries-Andillé dans la nuit du 8 novembre 2022, où une réserve d'eau appartenant à Eaux de Vienne SIVEER a été dégradée par plusieurs lacérations portant un préjudice estimé à 100 000€, comme à Saint-Benoît la nuit du 29 au 30 janvier 2023 où des militants ont dégradé par 18 impacts et plusieurs tags la façade vitrée du bâtiment abritant la société Innovatec, assurant notamment la surveillance des sites des réserves dans les Deux-sèvres ;

Considérant en quatrième lieu que les annonces largement diffusées sur les réseaux sociaux concernant l'organisation d'une manifestation non déclarée les 24, 25 et 26 mars 2023, confirment que les responsables de ces organisations entendent de nouveau recourir à des procédés violents pour exprimer leurs revendications; qu'à cet égard, le collectif « Bassines Non Merci ! », a annoncé dans son appel à manifester que « la manifestation aura pour enjeu d'impacter concrètement les projets de bassines et leur construction, à Sainte-Soline, Mauzé-sur-le-Mignon ou ailleurs (...) » ; qu'en outre, Julien LE GUET, porte-parole de ce collectif, a déclaré en interview le 3 mars 2023 : « le 25 ça va être un nouveau moment de tension », « il y a des tutos pour découper un tuyau à la disqueuse. Chacun choisit sa manière d'agir. On va continuer à avoir des actes de désobéissance civile » ; que le 2 mars 2023, Julien LE GUET a pris à partie le responsable de la société en charge de l'installation de la clôture ceinturant la réserve construite à Mauzé-sur-Le-Mignon, lui affirmant « ça sert à rien ce que vous faites, dans 15 jours on va venir tout détruire », que la vidéo d'annonce de cette manifestation, diffusée par le collectif « Les Soulèvements de la terre » sur Facebook le 5 mars 2023 reprend essentiellement des images de violences et de dégradation, lesquelles sont ainsi valorisées et encouragées auprès des militants, que les organisateurs ont également diffusé des consignes permettant aux manifestants de s'équiper et de se constituer en groupes dans un but d'affrontement avec les forces de l'ordre ;

Considérant en cinquième lieu que les déclarations des organisateurs laissent présager un mouvement de grande ampleur, avec la venue de manifestants issus d'autres départements voire d'autres pays ; que, notamment, les collectifs « Les Soulèvements de la Terre » et « Bassines Non Merci ! » ont mis en ligne une vidéo annonçant la manifestation du 25 mars 2023 comme « un lieu de convergence de délégations internationales venues de régions du monde en lutte pour la défense de l'eau et la protection des communs » ; que, dans une interview à Ouest France du 10 mars 2023, M. Julien LE GUET a également déclaré que : « des dizaines de milliers de personnes et des délégations internationales ... s'organisent déjà pour rejoindre les lieux de manifestations du 25 mars » ; qu'un point de départ de mobilisation est annoncé depuis Poitiers :

Considérant en sixième lieu qu'un communiqué de presse commun du syndicat de la confédération paysanne et des collectifs « Les Soulèvements de la Terre » et « Bassines

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter tout affrontement entre les parties opposées et d'empêcher toute dégradation de la retenue de substitution de Sainte Soline (79), dont les communes de Brux (86) et Chaunay (86) ne sont distantes que de 5 kilomètres ;

Considérant qu'au vu du nombre de manifestants attendus, la circulation d'engins agricoles au milieu de piétons ou de cyclistes créé un risque pour les personnes présentes sur le lieu de rassemblement ;

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher la circulation d'engins agricoles, utilisés aux fins de manifester, et qui pourraient être utilisés pour contrer les forces de l'ordre, obstruer des voies d'accès ou de communication, ou détériorer des biens ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute circulation d'engins agricoles, isolés ou en cortège, est interdite, à l'exception des engins destinés aux travaux agricoles organisés sur des exploitations riveraines et pouvant le justifier :

du 24 mars (08H00) au 26 mars (20H00), sur les communes de CHAUNAY et BRUX selon les plans annexés au présent arrêté, voies délimitantes incluses.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées.

A Poitiers, le 24 mars 2023

Le Préfet

A blue ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop that crosses itself and ends in a horizontal stroke.

Jean-Marie GIRIER



